



PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Rappel de l'ordre du jour

- 26-71 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS ET ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES ÉLECTEURS SÉNATORIAUX
- 26-72 ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES PRECEDENTES REUNIONS
- 26-73 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 – CAMPING MUNICIPAL du « Vieux Châtel » - MODIFICATION SUITE A ERREUR MATERIELLE
- 26-74 SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE – AVIS REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE – AVIS
- 26-75 LOTISSEMENT « QUARTIER SAINT JOSEPH » - CESSION DU MACRO-LOT B
- 26-76 DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU LIEU-DIT « BEAUMONT »
- 26-77 CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS
- 26-78 TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS – NOMINATION SUITE A CONCOURS
- 26-79 TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADE – ANNEE 2026
- 26-80 REHABILITATION (RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE) DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE – LOT 1- CURAGE/DEMOLITION/GROS ŒUVRE/RAVALEMENT- AVENANTS 1,2,3 ET 4 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ
- 26-81 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUi) : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE (CCBR)

INFORMATIONS DIVERSES :

• ***PLUi- Révisions allégées n° 1-2-3-4***

1. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- 5.4** : Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 et 23 du CGCT - 3.2

COMMANDE PUBLIQUE

- *Aménagement des abords de la Gloriette- Lot unique avec 3 variantes retenues- Modification du montant du marché*
- *Réhabilitation (restructuration et rénovation thermique) de l'ancienne école maternelle, rue des Sports- Lot N°2- Charpente bois/Isolation- Avenant N° 1, 2 et 3- Modification du montant du marché*
- *Réhabilitation (restructuration et rénovation thermique) de l'ancienne école maternelle, rue des Sports- Lot N°10- Electricité CFO CFA- Avenant N°1- Modification du montant du marché*
- *Travaux d'aménagement de voirie- Avenue Gautier Père et Fils et rue Lamennais- Avenant n°1- Modification du montant du marché*
- *Travaux d'aménagement de voirie- Secteur des Acacias- Lot unique- Entreprise COLAS- Avenant n°2- Modification du montant du marché*

URBANISME

- *Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)*

Pour l'an deux mille vingt-six, où est écrit ce qui suit :

Séance publique du **vendredi 05 juin**, à 19 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 29 mai 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers présents : 22

Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 29 mai 2026

SENATORIALES

Présents : M. LE BESCO Joël, Mme DELAHAIS Odile, M. DESBOIS Jean-Pascal, Mme DUTAY-MOREL Isabelle, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. RIAUX Bertrand, M. CORVAISIER Christophe, Adjoints au Maire, M. LEMENANT Yannick, Mme CHAMPAGNAY Annie, Mme CAVRET Florence, M. ROUSSEAU David, Mme THEBAULT DONDEL Hermina, M. CHAUVIN Stéphane, Mme NEDELEC Emilie, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. CHARLES Bruno, Mme CHENOT Gwenaëlle, M. GAILLARD Corentin, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme FORESTIER Anne pouvoir à DESBOIS Jean-Pascal, M. COCHARD Alain pouvoir à Mme CHAMPAGNAY Annie, M. LAMOUR Franck pouvoir à M. ROUSSEAU David, Mme PORÉE Fabienne pouvoir à M. LEMENANT Yannick, Mme BELLIS Nathalie pouvoir à Mme DELAHAIS Odile, M. ARNAL Cyrille pouvoir à Mme CORNU-HUBERT Rozenn.

Absents excusés : Mme SORAIS Justine.

Absents : -

Président de séance : M. LE BESCO Joël, Maire.

Secrétaire de séance : M. LEPORT Florian, Conseiller Municipal.

26-71 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS ET ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES ÉLECTEURS SÉNATORIAUX

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Nomenclature : 5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/Désignation de représentants

*VU le Code électoral, notamment ses articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148,
VU le décret convoquant les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
VU l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et suppléants à élire dans la commune,
VU la circulaire ministérielle relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants,*

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner les délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs,
CONSIDERANT la réunion obligatoire du conseil municipal ce 05 juin 2026 pour procéder à l'élection,

1. Constitution du bureau électoral

Le bureau électoral est composé :

- du maire, président,
- des deux conseillers municipaux les plus âgés présents :
Mme Rozenn CORNU-HUBERT et Mme Marie-Noële LE GROS,
- des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents :
M. Florian LEPORT et M. Corentin GAILLARD.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal et a dénombré 22 conseillers présents, 6 pouvoirs attribués et 1 absent sans pouvoir.

2. Dépôt des listes de candidats

Les listes de candidats aux fonctions de délégués et suppléants ont été déposées conformément aux dispositions du Code électoral (articles L284 à L286), avec respect de la parité alternativement.

Le Conseil Municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les listes enregistrées sont les suivantes :

• Liste A

NOMS

1 – J. LE BESCO
2 – O. DELAHAIS
3 – J-P. DESBOIS
4 – M-N. LEGROS
5 – J-L. LEGRAND
6 – A. CHAMPAGNAY

10 – N. BELLIS
11 – R. GOUABLIN
12 – E. NEDELEC
13 – Y. LEMENANT
14 – F. CAVRET

7 – B. RIAUX
8 – H. THEBAULT-DONDEL
9 – C. CORVAISIER

15 – F. LAMOUR
16 – J. SORAIS
17 – S. CHAUVIN

- **Liste B**

NOMS

1- C. GAILLARD
2- G. CHENOT
3- B. CHARLES

4- R. HUBERT-CORNU
5- C. ARNAL

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux.

3. Résultats du scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 22
- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28

Le bureau détermine le quotient électoral applicable à l'élection des délégués et suppléants. Il est égal au nombre des suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués et suppléants à élire.

4. Répartition des sièges

- Liste A : 13 délégués et 4 suppléants
- Liste B : 2 délégués et 1 suppléant

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués puis, par un second calcul pour les suppléants. Ainsi, la proclamation s'effectue dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

5. Sont proclamés élus

Délégués :

1 – J. LE BESCO
2 – O. DELAHAIS
3 – J-P. DESBOIS
4 – M-N. LEGROS
5 – J-L. LEGRAND
6 – A. CHAMPAGNAY
7 – B. RIAUX
8 – H. THEBAULT-DONDEL
9 – C. CORVAISIER

10 – N. BELLIS
11 – R. GOUABLIN
12 – E. NEDELEC
13 – Y. LEMENANT
14 – C. GAILLARD
15 – G. CHENOT

Suppléants :

1- F. CAVRET
2- F. LAMOUR
3- J. SORAIS

4- S. CHAUVIN
5- B. CHARLES

Le procès-verbal des opérations électorales, dressé immédiatement après la clôture du scrutin, est annexé à la présente délibération.

L'affichage en mairie a été effectué le soir même et un exemplaire du procès-verbal a été également adressé par courriel à la Préfecture.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'an deux mille vingt-six, où est écrit ce qui suit :

Séance publique du **vendredi 05 juin**, à 19 heures 30, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 29 mai 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Conseillers présents : 22

Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 29 mai 2026

Présents : M. LE BESCO Joël, Mme DELAHAIS Odile, M. DESBOIS Jean-Pascal, Mme DUTAY-MOREL Isabelle, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. RIAUX Bertrand, M. CORVAISIER Christophe, Adjoints au Maire,
M. LEMENANT Yannick, Mme CHAMPAGNAY Annie, Mme CAVRET Florence,
M. ROUSSEAU David, Mme THEBAULT DONDEL Hermina, M. CHAUVIN Stéphane,
Mme NEDELEC Emilie, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian,
Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. CHARLES Bruno, Mme CHENOT Gwenaëlle,
M. GAILLARD Corentin, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme FORESTIER Anne pouvoir à DESBOIS Jean-Pascal, M. COCHARD Alain pouvoir à Mme CHAMPAGNAY Annie, M. LAMOUR Franck pouvoir à M. ROUSSEAU David, Mme PORÉE Fabienne pouvoir à M. LEMENANT Yannick, Mme BELLIS Nathalie pouvoir à Mme DELAHAIS Odile, Mme SORAIS Justine pouvoir à NEDELEC Emilie, M. ARNAL Cyrille pouvoir à Mme CORNU-HUBERT Rozenn.

Absents excusés : -

Absents :

Président de séance : M. LE BESCO Joël, Maire.

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU David, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

26-72 ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES PRECEDENTES REUNIONS

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Nomenclature : 5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/Fonctionnement des assemblées

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a été invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A cet effet, le nom de M. Franck LAMOUR avait été proposé lors de la réunion préparatoire (le 26 mai 2026) du Conseil Municipal. Cependant, ayant donné un pouvoir, M. David ROUSSEAU est désigné secrétaire de séance à sa place.

Ensuite, les procès-verbaux des 1^{er} et 29 avril 2026, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, ont été soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Echanges au sein de l'assemblée :

Monsieur Corentin GAILLARD sollicite l'ajout de la mention « des suffrages exprimés » dans les délibérations, afin que les modalités de prise en compte des votes, notamment des abstentions et des voix contre, soient clairement identifiées.

Monsieur le Maire indique que cette mention sera portée, à compter de ce jour, aux délibérations.

26-73 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026 – CAMPING MUNICIPAL du « Vieux Châtel » - MODIFICATION SUITE A ERREUR MATERIELLE

Rapporteurs : M. Joël LE BESCO, Maire et Mme Marie-Noële LEGROS, Adjointe aux finances

Nomenclature : 7.1 FINANCES LOCALES/Décisions budgétaires

EXPOSE DES MOTIFS

Pour rappel les résultats 2025 du budget du camping se présentaient ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	75 240.27 €	111 582.47 €	6 412.87 €	5 007.35 €	81 653.14 €	116 589.82 €
Résultat de l'exercice	36 342.20 €		-1 405.52 €		34 936.68 €	

Résultat reporté		45 296.05 €		46 426.24 €		91 722.29 €
Résultat de clôture	81 638.25 €		45 020.72 €		126 658.97 €	
Reste à réaliser	0.00 €	0.00 €	18 300 €	0.00 €	18 300.00 €	0.00 €
Totaux cumulés	75 240.27 €	156 878.52 €	24 712.87 €	51 433.59 €	99 953.14 €	208 312.11 €
Résultat définitif	81 638.25 €		26 720.72 €		108 358.97 €	

Suite à une erreur de saisie du report du résultat d'investissement 2025 lors de l'élaboration du budget annexe du camping du « Vieux Châtel », un montant de 26 720.72 € a été reporté en recette d'investissement au compte 001 (solde de la section d'investissement) alors que le report de la section d'est de **45 020.72 €** soit une différence de 18 300 € correspondant au montant des restes à réaliser, étant précisé qu'il s'agit d'un service assujetti à la T.V.A., de sorte que le budget sera présenté hors

Afin d'équilibrer le budget une somme de 18 300 € sera ajoutée en dépenses d'investissement.

La fongibilité des crédits :

Le Conseil Municipal pourra autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite maximale de **7.5%** des dépenses réelles de chaque section. Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les règles de la comptabilité publique, et les nomenclatures applicables,

VU les articles 11 et 13 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU la délibération n° 26-24 du 1^{er} avril 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération n° 26-39 du 29 avril 2026 prenant acte de l'affectation des résultats du budget du camping municipal du "Vieux Châtel",

Vu la délibération n°26-44 du 29 avril 2026 votant le budget 2026 du camping municipal du Vieux Châtel,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2026 du camping municipal du "Vieux Châtel",

CONSIDERANT le vote au chapitre des deux sections.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'ADOPTER** le budget primitif du camping municipal du "Vieux Châtel" selon les montants budgétaires suivants :

Fonctionnement H.T.		Investissement H.T.	
Dépenses	108 140 €	Dépenses	93 021 €
Recettes	108 140 €	Recettes	93 021 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

26-74)SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE – AVIS REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE – AVIS

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Nomenclature : Nomenclature : 2.1 – URBANISME/Documents d'urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier du 29 avril dernier, le Préfet et le Département informent officiellement de la nécessité de relancer une procédure de consultation dans le cadre de la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) d'Ille-et-Vilaine 2026 – 2032, ceci pour des raisons de sécurité juridique. Pour rappel, la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose en son article 1-III que le schéma est adopté après avis de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunal concernés par le schéma.

Le SDAHGDV est un document de planification qui facilite l'organisation de l'accueil des gens du voyage sur le territoire. Il détermine, au sein du département, les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité,
- Des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains,
- Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Ce schéma définit également :

- Les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages,
- Ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

L'actuel SDAHGV (pris pour la période 2020-2025) arrive à échéance.

La révision de ce schéma a fait l'objet d'une large concertation depuis mars 2024, à laquelle a pu contribuer la Communauté de communes Bretagne romantique.

Désormais, les 18 EPCI et les communes inscrites au projet de schéma révisé sont invités à se prononcer en émettant un avis simple dans le cadre de leur instance délibérative respective avant le 31 juillet 2026.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que toutes les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Les communes de moins de 5000 habitants peuvent, également, être inscrites au schéma départemental.

La commune de Combourg, ayant plus de 5 000 habitants, a l'obligation d'être inscrite au schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Il en est de même pour la Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) car elle dispose de la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ». Une aire d'accueil est présente sur la commune de Tinténiac justifiant son inscription au schéma.

La CCBR ainsi que les communes de Combourg et de Tinténiac sont donc invitées à émettre un avis simple sur le schéma. Le schéma départemental sera définitivement adopté à l'issue de la session départementale d'octobre prochain, avant d'être entériné par arrêté préfectoral.

Le projet de SDAHGV 2026-2032 est composé de 44 fiches actions thématiques et des 18 fiches territoriales des 18 EPCI d'Ille-et-Vilaine.

Les fiches territoriales identifient les enjeux propres à chacun des 18 EPCI et formulent des objectifs concrets.

S'agissant de Combourg, les besoins identifiés qui seraient à inscrire au schéma révisé sont énumérés dans les fiche territoriales relative au territoire de la CCBR et notamment les fiches 5 et 6 reprises ci-dessous :

5 Synthèse des besoins identifiés à inscrire au schéma révisé

Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des Aires Permanentes d'Accueil (APA), des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et des Aires de Grands Passages (AGP).

Aire d'accueil	- Enjeu d'une réponse adaptée à l'ancrage fort des familles sur Tinténac : transformer l'aire en logement PLAI, TFL ou terrain aménagé en fonction du diagnostic social des ménages. - Préconisation de maintien à minima du dispositif et des capacités d'accueil inscrites au schéma sur l'aire de Combours
Aire de petit passage	- Enjeu d'une réponse aux stationnements diffus sur l'EPCI : l'aire de petit passage peut être une réponse sur les communes de moins de 5000 habitants. - Préconisation de lister les terrains informels existants comme des solutions pour l'EPCI en cas de besoin.
Aire de grand passage/souape	Enjeu de l'accueil des grands passages et groupes familiaux sur la Communauté de Communes Bretagne-Romantique pour éviter les installations sur terrains privés (champs) et/ou publics (stades) : Solution pour renforcer le dispositif de l'EPCI : 1 terrain souape de 1ha pour les groupes familiaux (été comme hiver) A défaut gestion au cas par cas dans le cadre d'une médiation (appui financier de la commune de l'EPCI à la commune concernée) en privilégiant la médiation et le conventionnement.
Besoin de solution d'ancrage	- Enjeu de proposer de l'offre légale d'ancrage pour les ménages de Tinténac occupants de l'aire (étude 2024 à affiner par les diagnostics sociaux). - Solution : transformer l'aire de Tinténac en solution d'habitat diversifié (TFL ou autre).
Terrains privés de gens du voyage	Enjeu de réaliser une étude plus précise des terrains privés accueillants des résidences mobiles (conformes ou non aux règles d'urbanisme) pour ensuite définir des actions d'appui aux communes et d'information des familles.
Développement social	- Animation du projet social de l'aire de Combours à poursuivre : Projet social à adapter sur Tinténac (projet d'habitat adapté) - Enjeu de prise en compte des besoins des gens du voyage de passage et de coordination des acteurs (CDAS, CCAS, Centre social, écoles notamment) + convention Etat/EPCI sur l'aide à la gestion des aires d'accueil).
Gouvernance du schéma et du GIP AGV35	Poursuivre l'implication de la Communauté de Communes Bretagne-Romantique dans le suivi du schéma + enjeu de gouvernance du GIP AGV35, outil de mise en œuvre du schéma

6 Déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026-2032

Équipements	Prescriptions			Préconisations
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Aires de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Autres équipements
Combours	 4 emplacements	/	/	Pas de terrain de grands passages inscrit dans le schéma 2026-2032
Tinténia	/	/	 4 TFL*	Créer l'équivalent de 4 TFL pour les 4 ménages ancrés sur l'aire d'accueil et ainsi répondre aux besoins identifiés dans le cadre de l'étude et du diagnostic sur schéma
Précisions des copilotes du schéma	Concernant les stationnements diffus de groupes familiaux et/ou de grands passages sur l'EPCI, en accord avec la CCB, poursuivre le principe de privilégier la médiation au cas par cas (après diagnostic de la situation et avec l'appui financier L'EPCI aux communes concernées) plutôt que de réaliser un terrain dédié à cet usage (type terrain de grand passage de petite capacité). *TFL ou équivalent = Logement adaptés PLAI ou Terrains aménagés familiaux NB : Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses			

-  Existant / à maintenir
 À réhabiliter / à revoir
 À créer

1 – RAPPEL DES ENJEUX

- Le territoire de la CCB compte une commune de plus de 5 000 habitants : Combours. Les communes de plus de 5 000 habitants sont obligatoirement inscrites dans le schéma.
- 2 aires d'accueil très occupées : Combours et Tinténia
- A Combours : l'aire remplit son rôle (garde sa fonction de passage)
- A Tinténia : Une sédentarisation effective des ménages est observée. De ce fait, le fonctionnement de l'aire ne répond pas à la notion de courts séjours et de fonction de passage. L'enjeu est ainsi de créer une réponse d'habitat adaptée pour les voyageurs sédentaires : terrains familiaux ou logements PLAI 1 par exemple.
- Depuis 2023, le nord de la CCB est impacté par les stationnements non programmés de 50 caravanes et plus. Cinq stationnements hors équipements ont été recensés entre 2021 et 2025 s'agissant des groupes de 50 à 200 caravanes.
- 14 stationnements hors équipements ont été recensés entre 2021 et 2025 s'agissant de petits groupes de 5 à 50 caravanes, pendant 1 à 2 semaines.
- A Combours, des terrains privés reçoivent des résidences mobiles d'habitat permanent. Ces terrains pourraient être identifiés afin de déterminer avec l'EPCI et la commune quelles seraient les situations régularisables.
- Un PLUi doit permettre l'accueil des gens du voyage. Dans le PLUi de la CCB, cet accueil est possible dans les secteurs Ngv (correspondant aux aires de Combours et de Tinténia).

2 – STATISTIQUES

➤ AIRES D'ACCUEIL DEDIEES

Combours : 4 emplacements

Tinténia : 4 emplacements

TAUX D'OCCUPATION				
Année	2021	2022	2023	2024
Combours	78%	100%	98%	96%
Tinténia	100%	100%	100%	100%

➤ STATIONNEMENTS HORS EQUIPEMENTS DEDIES

✓ Grands passages (50 à 200 caravanes) constatés depuis 2021 :

Combours	1
Mesnil Roc'h	4

✓ Passages petits groupes (5 à 50 caravanes) constatés depuis 2021 :

Combours	3
Mesnil Roc'h	6
Tinténia	4
Meillac	1

➤ HABITATS DIVERSIFIES recevant des résidences mobiles

Combours	9
----------	---

3 – OBJECTIFS RETENUS PAR LA CCBP A L'INSCRIPTION DANS LA FICHE TERRITORIALE DU SDAHGDV

Après échanges entre AGV35 et les élus de la CCBP, les objectifs suivants sont proposés :

- Combours : Maintien de l'aire d'accueil actuelle
- Tinténia : Mutation de l'aire d'accueil actuelle en 3 Terrains Familiaux Locatifs ou Logements PLA
- Gestion des stationnements hors équipements dédiés : Privilégier la médiation en cas de stationnement illicite (exemple : autoriser par convention l'occupation d'un stade pendant une période définie). Si les élus sont favorables à l'aménagement d'un terrain souple et identifient sa localisation, un arrêté modificatif du schéma sera possible.

Néanmoins, figure au sein de la fiche 2, dans le paragraphe « Constats et enjeux », « l'enjeu d'engager une réflexion sur la taille de l'aire de Combours » (voir ci-dessous) :

Constats et enjeux

- Comme sur certaines autres aires du département, le taux d'occupation des deux équipements de la Communauté de Communes Bretagne-Romantique est très important. À Combourg, l'aire remplit sa fonction d'accueil malgré une occupation très élevée.
- L'ancrage des voyageurs est peu marqué et la fonction de passage de l'équipement est maintenue.
- À Tinténac, l'ancrage des ménages est très fort depuis 2021 et l'aire est détournée de sa fonction initiale de passage (construction illicite et sur-occupation + sédentarisation effective des ménages).

Enjeu d'engager une réflexion sur la taille de l'aire de Combourg

Enjeu de créer une réponse adaptée en matière d'habitat à Tinténac pour les ménages ancrés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de statuer sur ce projet de SDAHGDV en précisant le désaccord de la commune s'agissant de cet enjeu.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1^{er} III de la loi n°2000-14 relative à l'accueil et à l'Habitat des Gens Du Voyage qui prévoit que les communes et les EPCI concernés émettent un avis sur le projet de schéma ;

VU la transmission du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032 à toutes les communes et l'EPCI ;

VU l'amendement déposé par M. C. GAILLARD ;

CONSIDERANT que les EPCI et les communes d'implantation des équipements doivent formuler leur avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage (SDAHGDV) avant le 31 juillet 2026 ;

CONSIDERANT le bon fonctionnement de l'aire des gens du voyage de Combourg qui remplit sa fonction d'accueil malgré une occupation très élevée,

CONSIDERANT que la commune de Combourg dispose déjà d'une dizaine de terrains privés recevant des résidences mobiles,

CONSIDERANT que la commune de Combourg n'est pas le territoire le plus sollicité par l'installation hors équipements dédiés,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- Sur l'amendement visant à supprimer les deuxième, troisième et quatrième « considérant » du projet de délibération soumis dans la note de synthèse, et visant à modifier la proposition faite au conseil municipal afin de donner un avis favorable au projet de révision du SDAHGDV sans réserve, déposé par M. C. GAILLARD :
 - Rejeté à 24 voix
 - 5 « pour » (Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. CHARLES Bruno, Mme CHENOT Gwenaëlle, M. GAILLARD Corentin, M. ARNAL Cyrille)

- **DE REPRENDRE** en grande partie les objectifs retenus par la Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) suivants :
 - Combourg : Maintien de l'aire d'accueil actuelle
 - Tinténac : Mutation de l'aire d'accueil actuelle en 3 Terrains Familiaux Locatifs ou Logements PLAI
 - Gestion des stationnements hors équipements dédiés : privilégier la médiation en cas de stationnement illicite. Si les élus sont favorables à l'aménagement d'un terrain souape et identifient sa localisation, un arrêté modificatif du schéma sera possible.
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE** que l'engagement d'une réflexion sur la taille de l'aire de Combourg » tel qu'indiqué dans le projet de SDAHGDV 2026-2032 ne soit pas retenu,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 24

CONTRE : 5 (Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. CHARLES Bruno, Mme CHENOT Gwenaëlle, M. GAILLARD Corentin, M. ARNAL Cyrille)

ABSTENTION : 0

Echanges au sein de l'assemblée :

Monsieur le Maire précise que les neuf emplacements destinés à l'accueil des gens du voyage sur la commune doivent être régularisés dans le cadre du PLUi.

26-75) LOTISSEMENT « QUARTIER SAINT JOSEPH » - CESSION DU MACRO-LOT B

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Nomenclature : 3.2 – DOMAINE ET PATRIMOINE/Alinéations

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Permis d'Aménager du lotissement Quartier Saint-Joseph, délivré le 18 Octobre 2022, prévoit la création de 3 macro-lots (A, B et C) au nord du terrain pour des constructions à vocation tertiaire, en sus des 2 macro-lots le long de la rue Sœur Joséphine réservés à de l'habitat collectif et de 8 lots libres de constructions individuelles.

Le macro-lot A est construit et livré en tant que maison de santé pluridisciplinaire. Le macro-lot C est actuellement en construction pour l'installation d'un cabinet dentaire.

Mme GERARD Marina et Mme DEPREZ Doriane, professionnels de santé (kinésithérapeutes) se sont portées candidates et se sont rapprochées de la collectivité dans l'objectif d'acquérir le macro-lot B d'une superficie de 758 mètres carrés, situé entre le projet de cabinet de dentistes et Office Santé afin d'y construire un cabinet kinésithérapeutes).

Le projet est une construction d'un bâtiment d'environ 150m² avec la possibilité d'agrandir par la suite.

En pratique, le projet prévoit l'installation de deux kinésithérapeutes associées. Une possibilité d'agrandissement à moyen-long terme est envisagée afin d'accueillir 2 autres kinésithérapeutes et éventuellement d'autres professionnels.

Le candidat se dit prêt à déposer un permis de construire rapidement.

Sollicité par la commune, le service des Domaines a estimé le prix du m² à 100,00 € HT avec une tolérance de 10 %.

Les échanges avec Mme GERARD Marina et Mme DEPREZ Doriane ont permis de trouver un accord sur un prix de 100,00 euros HT le m². Elles ont donc confirmé leur accord sur le prix de vente de 75 800,00 € majoré de la TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Aussi, il y a donc lieu de fixer les conditions de la vente.

DELIBERATION

VU l'article L2241-1 du CGCT qui dispose que :

- *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.*
- *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.*

VU le permis d'aménager du lotissement « Quartier Saint Joseph » n° PA35085 22 A0003 délivré le 18 octobre 2022 ;

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de première phase concernant le lot ;

VU le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre EGUIMOS ;

VU la proposition d'achat du bien formulée par Mme GERARD Marina et Mme DEPREZ Doriane sur le macro-lot B du lotissement « Quartier Saint Joseph » d'une superficie de 758 mètres carrés ;

VU l'avis de France Domaines en date du 23 avril 2024 estimant la valeur vénale du bien à 100 €HT le mètre carré avec une tolérance de 10 %,

CONSIDERANT la destination du bien envisagée par la SCI KINESIA ;

CONSIDERANT que cette destination est en cohérence avec les objectifs de la collectivité ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** la cession du macro-lot B du lotissement « Quartier Saint Joseph », parcelle n°AH763 d'une superficie de 758 m², au profit de la SCI KINESIA représentée par Mme GERARD Marina et Mme DEPREZ Doriane pour la construction d'un cabinet de kinésithérapeutes,

- **DE FIXER** le prix de cession à 100,00 € le mètre carré majoré de la TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente,
- **DE PRECISER** que cet accord de vente est conditionné par la réalisation d'une construction comportant un étage,
- **DE CONFIER** la rédaction d'un compromis de vente ainsi que l'acte de vente à l'Etude Notariale du Mail à Combours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à présente décision,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

26-76)DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU LIEU-DIT « BEAUMONT»

Rapporteur : Monsieur Bertrand RIAUX, Adjoint aux affaires agricoles et à la voirie

Nomenclature : 3.1 - DOMAINE ET PATRIMOINE/Acquisitions

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Municipal est informé que, par courrier en date du 14 janvier 2026, Monsieur Olivier PLANQUE, domicilié au lieu-dit « 14, Beaumont » à Combours a sollicité l'acquisition d'une parcelle communale d'une superficie de 487 m², cadastrée section E n° 1129, située à proximité immédiate de sa propriété.

Monsieur PLANQUE est propriétaire des parcelles cadastrées section E n°1366, n°531, n°533 et n°534. Il indique assurer, depuis plus de quinze ans, l'entretien de la parcelle communale concernée, celle-ci étant régulièrement sujette à l'envahissement de végétation spontanée (ronces) ainsi qu'à la prolifération de nuisibles.

Par cette acquisition, il souhaite pérenniser l'entretien de ce terrain et y développer un usage à caractère privé, notamment par la plantation d'arbres fruitiers.

Il est précisé que cette parcelle :

- n'est pas affectée à l'usage direct du public ;
- n'est pas utilisée pour un service public ;
- ne constitue pas un élément nécessaire à la desserte ou à la circulation.

La commission « Voirie et Affaires agricoles », réunie le 7 avril 2026 et s'étant rendue sur place le 8 avril 2026, a examiné cette demande. Elle a relevé que la parcelle cadastrée section E n°488, appartenant à Monsieur Raymond JOUBERT, se trouverait enclavée en cas de cession de la parcelle communale E n°1129 à cause du dénivelé important entre le chemin rural à l'arrière de la propriété et la parcelle E488.

En conséquence, la commission a émis un **avis favorable assorti d'une réserve**, conditionnant la cession à la vente préalable de la parcelle E n°488 à Monsieur PLANQUE, afin de préserver l'accès de ladite propriété.

Par ailleurs, il est rappelé que :

- s'agissant d'une parcelle privée de la commune, la cession ne sera pas soumise à une enquête publique préalable ;
- une estimation par le service des Domaines sera requise ;
- les frais de bornage éventuels et d'acte notarié seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le courrier de Monsieur Olivier PLANQUE en date du 14 janvier 2026,

VU l'avis favorable avec réserve de la commission « Voirie et Affaires agricoles » réunie le 7 avril 2026, avec visite sur site le 8 avril 2026,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Olivier PLANQUE en vue de l'acquisition d'une parcelle communale située au lieu-dit « Beaumont », d'une superficie de 487 m²,

CONSIDÉRANT que cette parcelle n'est affectée ni à un usage public ni à un service public,

CONSIDÉRANT qu'elle ne participe pas à la desserte des propriétés riveraines, dès lors que la cession préalable de la parcelle cadastrée section E n°488 à Monsieur PLANQUE est réalisée, de nature à prévenir toute situation d'enclavement,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER**, sous réserve de la résolution de la situation d'enclavement de la parcelle E n°488, le principe de la cession de la parcelle communale cadastrée section E n°1129, d'une superficie de 487 m², au profit de Monsieur Olivier PLANQUE,
- **DE PRÉCISER** que le prix de cession sera fixé après avis du service des Domaines,
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais de bornage éventuel et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette opération,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Echanges au sein de l'assemblée :

Madame CORNU-HUBERT Rozenn demande si Monsieur JOUBERT est au fait de cette transaction ?

Monsieur Bertrand RIAUX précise que Monsieur JOUBERT a vendu la parcelle à Monsieur PLANQUE et qu'un compromis a été signé.

26-77) CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Nomenclature : 5.2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/Fonctionnement des assemblées

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune de Combours et le CCAS de Combours.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

VU la consultation des organisations syndicales en date du 13 mai 2026 ;

VU les réponses reçues à cette consultation ;

CONSIDERANT que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 :

- La Commune de Combours : 74 agents,
- et

- Le CCAS de Combours : 42 agents,

Soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Combours.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DE CREER** d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Commune et le CCAS de Combourg qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.
- **DE RATTACHER** ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de Combourg,
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST commun à 3 après consultation des organisations syndicales,
- **DE MAINTENIR** la parité numérique et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST commun à 3,
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public,
- **DE FIXER** la répartition des sièges des représentants des collectivités dans le Comité Social Territorial comme suit,
 - 2 sièges pour la commune de Combourg,
 - 1 siège pour le CCAS de Combourg,
- **DE PRECISER** que la nomination des membres représentants les collectivités interviendra par arrêté municipal,
- **DE TRANSMETTRE** pour information cette délibération à la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à présente décision
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

26-78) TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS – NOMINATION SUITE A CONCOURS

Rapporteur : M. LE BESCO, Maire

Service émetteur : RH

Nomenclature : 4.1 – FONCTION PUBLIQUE/Personnel titulaires ou stagiaires

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un adjoint administratif a obtenu le concours de rédacteur territorial et est inscrit sur la liste d'aptitude correspondante à effet du 19 mars 2026 au 18 mars 2028.

Considérant que les missions actuelles du poste d'origine correspondent à un profil

de catégorie B permettant ainsi la nomination de l'agent sur ce nouveau grade, il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la création du poste correspondant.

DELIBERATION

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

VU le décret 2004-777 du 29 juillet 2004 portant diverses dispositions relatives aux agents fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

VU le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

VU le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

VU la disponibilité des crédits budgétaires de l'exercice en cours,

VU la délibération n°20-104 du 28 octobre 2020 approuvant les lignes directrices de gestion ;

VU la liste d'aptitude du grade de rédacteur ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois,

CONSIDERANT les fonctions occupées et la concordance des missions confiées avec le grade proposé,

CONSIDERANT que ces évolutions sont en cohérence avec les objectifs de la collectivité,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DE CREER** l'emploi permanent suivant :

Emploi	Filière	Grade	Temps de travail	Quotité	Date d'effet
Gestionnaire comptable service finances	Administrative	Rédacteur	TC	35/35ème	01/07/2026

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Echanges au sein de l'assemblée :

Monsieur Corentin GAILLARD demande la transmission du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que celui-ci sera joint dès que possible.

26-79) TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADE – ANNEE 2026

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Nomenclature : 4.1 – FONCTION PUBLIQUE/Personnel titulaires ou stagiaires

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre annuel des avancements de grade, au titre de l'année 2026, trois avancements de grade sont proposés au Conseil Municipal.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite par la collectivité. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions statutaires requises.

Il est précisé par ailleurs que les critères d'avancement de grade s'appuient sur les lignes directrices de gestion adoptées en comité technique lors de la séance du 20 septembre 2020.

Ainsi, il est nécessaire de procéder aux créations de postes correspondants aux évolutions envisagées. Ces postes seront donc pourvus à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la création desdits postes.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

VU le décret 2004-777 du 29 juillet 2004 portant diverses dispositions relatives aux agents fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

VU l'arrêté municipal n°20-100 du 5 octobre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion,

VU la disponibilité des crédits budgétaires de l'exercice en cours,

VU la délibération n°20-104 du 28 octobre 2020 approuvant les lignes directrices de gestion ;

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois,

CONSIDERANT que les propositions d'avancement de grades au titre de l'année 2026 sont en adéquation avec les critères des lignes directrices de gestion (capacités financières de la collectivité, adéquation entre grades et fonctions, investissement et motivation et ancienneté dans le grade précédent),

CONSIDERANT les fonctions occupées et la concordance des missions confiées avec les nouveaux grades proposés,

CONSIDERANT que ces évolutions sont en cohérence avec les objectifs de la collectivité,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DE CREER**, au titre de l'avancement de grade, les emplois permanents suivants :

Emploi	Filière	Grade	Temps de travail	Quotité	Date d'effet
Assistante de direction	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	35/35	01/09/2026
Electricien	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	35/35	01/12/2026
Adjoint d'animation	Animation	Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	TNC	32/35	01/09/2026

- **DE SUPPRIMER**, les emplois permanents correspondant aux postes créés antérieurement à cette délibération, à savoir :

Emploi	Filière	Grade	Temps de travail	Quotité	Date d'effet
Assistante de direction	Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC	35/35	01/09/2026
Electricien	Technique	Adjoint technique	TC	35/35	01/12/2026
Adjoint d'animation	Animation	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	TNC	32/35	01/09/2026

- **DE PRECISER** que les postes créés seront pourvus à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**26-80)REHABILITATION (RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE)
DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE – LOT 1- CURAGE/DEMOLITION/GROS
ŒUVRE/RAVALEMENT- AVENANTS 1,2,3 ET 4 - MODIFICATION DU MONTANT
DU MARCHÉ**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire de Combourg

Nomenclature : 1.1 – COMMANDE PUBLIQUE/Marchés publics

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des travaux de réhabilitation (restructuration et rénovation thermique) de l'ancienne école maternelle située rue des Sports, un marché à procédure adaptée a été conclu avec l'entreprise THEZE CONSTRUCTION, sise à Mouazé, le 30 juillet 2025, pour un montant initial de 151 914,33 € HT.

Le Conseil Municipal est informé que 4 avenants ont été établis.

Avenant N°1 :

Montant HT : 5 789.68 €

Avenant N° 2 :

Montant HT : 3 370.34 €

Avenant N° 3 :

Montant HT : 4 476.08 €

Avenant N° 4 :

Montant HT : 3 724.38 €

DELIBERATION

VU le code de la commande publique, et notamment son article R2194-8,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2111-21 6,

VU la délibération n°26.33 du 1^{er} avril 2026, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, considérant que seuls les avenants occasionnant des écarts supérieurs à 10 % par rapport au marché initial doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

VU les demandes de modification du montant de marché présentées par l'entreprise THEZE CONSTRUCTION de Mouazé,

CONSIDERANT que l'article R2194-8 permet la modification d'un marché dans la limite de 15% du montant du marché initial sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R2194-7 sont remplies,

CONSIDERANT que les travaux supplémentaires demandés par l'entreprise THEZE CONSTRUCTION, ont été validés par le pouvoir adjudicateur,

CONSIDERANT que les crédits inscrits au budget 2026, sont suffisants pour régler ses travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a été informé des avenants n°1, n°2 et n°3 relatifs au lot n°01 – Curage / Démolition / Gros œuvre / Ravalement du marché de réhabilitation de l'ancienne école maternelle, comme suit :

Avenant N°1 :

Montant HT : 5 789.68 €

Avenant N° 2 :

Montant HT : 3 370.34 €

Avenant N° 3 :

Montant HT : 4 476.08 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 (entreprise THÉZÉ) présenté ci-dessous :

Lot n°	Montant initiale marché (€HT)	Montant cumulé des modification s déjà validées (€HT)	Projet de modification de marché				% cumulé sur marché	Nouveau total marché (€HT)
			N°	Description des travaux	Montant (€HT)	% de la modification n de marché		

01	151 914.33	165 550.43	4	Mise en peinture des dessous de toit et des corbelets, conformément aux prescriptions formulées par les Architectes des Bâtiments de France.	3 724.38	2.45 %	11.43 %	169 274.81
----	------------	------------	---	---	----------	--------	---------	------------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant n°4 et tout document se rapportant à présente décision,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Echanges au sein de l'assemblée :

Madame CORNU-HUBERT Rozenn espère que les Bâtiments de France n'émettront plus de prescriptions afin d'éviter de nouveaux avenants.

Monsieur le Maire indique que les opérations de réhabilitation de bâtiments peuvent révéler des contraintes ou difficultés imprévues.

26-81) PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUi) : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE (CCBR)

Rapporteur : Mme Odile DELAHAIS, Adjointe à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1 URBANISME/Documents d'urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes Bretagne Romantique a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024. Le PLUi a également fait l'objet d'une mise à jour de ses annexes par arrêté du Président de la Communauté de communes en date du 10 décembre 2025.

Lors de la mise en oeuvre du PLUi, il est apparu nécessaire de faire évoluer ce document sur certains aspects afin de corriger des erreurs matérielles, de préciser certaines dispositions et d'adapter encore davantage les règles du PLUi aux besoins et ambitions du territoire.

Fin 2025, la Communauté de Communes Bretagne Romantique a engagé une modification de droit commun et 4 révisions allégées de son PLUi.

La modification de droit commun n°1 du PLUi a été prescrite par arrêté N°ARR-URBA-26-2025 en date du 10 novembre 2025. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associés à cette modification de droit commun ont été définis par délibération N°2025-12-DELA-140 du 18 décembre 2025.

Les objectifs de la procédure engagée : corrections d'erreurs matérielles, actualisation des informations sur les zones humides ; clarification de certaines règles ou définitions présentes dans le règlement écrit ; évolutions de règles dont les impacts sur l'environnement sont limités (règles sur les clôtures, sur l'aspect

extérieur, sur l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol...) ; l'ajout de changements de destinations.

Contexte :

La procédure de modification de droit commun vise à :

- Rectifier des erreurs matérielles parmi lesquelles le reclassement de parcelles en zone urbaine, en zone agricole, en zone naturelle forestière, ou encore l'actualisation des zones humides délimitées
- Renforcer la règle de préservation des zones humides
- Clarifier la rédaction de certaines règles et ajuster celles sur l'aspect extérieur des constructions ou clôtures,
- Alléger les règles sur les récupérateurs d'eau
- Adapter ponctuellement certains emplacements réservés et identifier des éléments patrimoniaux
- Identifier de nouveaux bâtiments susceptibles de changer de destination
- Restreindre les projets photovoltaïques au sol en zones agricole et naturelle, uniquement aux sites dégradés,

Le projet de modification n°1 du PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire de la CCBR le 5 mars 2025. Il est à présent soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et de l'ensemble des communes.

La commission Urbanisme réunie le 18 mai 2026 a formulé plusieurs remarques. Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sous réserve de l'intégration des remarques formulées par la ville.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 à L.5214-22 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L. 153-36 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

VU la délibération du Conseil communautaire 2024 -12-DELA -120 en date du 16 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU l'arrêté N°ARR -URBA -27-2025 du 10 décembre 2025 portant mise à jour n°1 du PLUi ;

VU l'arrêté N°ARR -URBA -26-2025 du 10 novembre 2025 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi ;

VU la délibération N°2025 -12-DELA -140 en date du 18 décembre 2025 définissant les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 et fixant les modalités de la concertation préalable ;

VU la délibération N° 2026-03-DELA-015 du 5 mars 2026, qui tire le bilan de la concertation ;

VU le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi, transmis à la commune en date du 3 avril 2026 et le bilan de la concertation annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme qui s'est réunie le 18 mai 2026,
CONSIDERANT que Madame Isabelle DUTAY-MOREL, concernée par ce dossier, n'a pas pris part au vote,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'EMETTRE** un avis **FAVORABLE** à la modification n°1 du PLUi **SOUS RESERVE** de l'intégration des observations suivantes de la commune de Combourg :
 - En zone UCc, a été rajouté par erreur : « Les toits plats sont autorisés sur les volumes secondaires, mais que cela doit être inférieur à 30% de la surface totale de la toiture (volume principal + volume secondaire). » la zone UCc du PLUi est en site patrimonial remarquable et les projets sont soumis à l'architecte des bâtiments de France.
 - La notice au point 8.1, fait mention des zones d'activités à vocation commerciale déjà existantes (Moulin Madame à Combourg). La commune de Combourg souhaite que soit rajoutée « la zone d'activités de la Gare » qui a été omise.
 - Dans l'OAP « Melesse » :
 - créer une voie structurante et une liaison cyclable et piétonne séparée de la voie routière en bordure nord de la rue de Melesse (largeur totale minimum de 11 m),
 - créer une voie structurante et une liaison cyclable et piétonne séparée nord-sud permettant la liaison entre l'OAP « secteur d'équipement » et la rue de Melesse.
 - La commune sollicite également la création d'un emplacement réservé sur le règlement graphique au bénéfice de la commune de Combourg, sis rue de Melesse, pour élargissement de voirie et création d'une liaison cyclable et piétonne sur les parcelles cadastrées : D376, D377 et D438.
 - La notice article 4.1 concernant les clôtures prévoit de ne pas soumettre de manière systématique à déclaration préalable l'édification de clôtures. La commune de Combourg souhaite que l'édification des clôtures reste soumise systématiquement à déclaration préalable.
 - Une erreur graphique a été constatée concernant le périmètre du SPR au lieu-dit « l'Epa » sur la parcelle cadastrée D n°601,
 - Une erreur matérielle graphique constatée pour le manoir de Pléac repéré en zone humide dans sa totalité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à présente décision,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- ***PLUi- Révisions allégées n° 1-2-3-4***

Rapporteur : Madame Odile DELAHAIS, Adjointe à l'Urbanisme

La Communauté de communes Bretagne romantique a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024. Le PLUi a également fait l'objet d'une mise à jour de ses annexes par arrêté du Président de la Communauté de communes du 10 décembre 2025.

Le Conseil Municipal est informé que les révisions allégées n°1, n°2, n°3 et n°4 ont été prescrites le 18 décembre 2025 par les délibérations COMMUNAUTAIRES N°2025-12-DELA-141, N°2025-12-DELA-142, N°2025-12-DELA-143 et N°2025-12-DELA-144.

Ces mêmes délibérations définissent les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associés à chacune de ces procédures.

Choix de la procédure de révision allégée

L'article L.153-31 du code de l'urbanisme précise les cas qui nécessitent une révision du document d'urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »

Révision allégée n°1 du PLUi

Le projet de révision allégée n°1 porte sur la création des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour :

- Régulariser la présence du camping existant de La Chapelle aux Filtzméens et permettre son développement ;
- Régulariser la présence du cimetière existant à Combourg et y permettre de nouveaux équipements ;
- Permettre sur le secteur « Pigeon Préfa » à Combourg l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking existant ;
- Régulariser la présence d'une activité de mécanique et travaux agricoles située à la Goussaye à Tinténac et permettre son développement.

Le projet de révision a aussi pour objet d'étendre une zone 1AUa à urbaniser à vocation économique, sur le secteur du Bois du Breuil, afin de permettre la création d'accès supplémentaires.

Révision allégée n°2 du PLUi

Le projet de révision allégée n°2 vise la réduction des marges de recul des voies départementales.

Révision allégée n°3 du PLUi

Le projet de révision allégée n°3, porte sur la réduction de la taille des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales prescrite dans le PLUi.

Révision allégée n°4 du PLUi

La présente révision allégée n° 4 a pour objet la réduction de plusieurs Espaces Boisés Classés (EBC) aux emplacements suivants :

- A Saint -Domineuc – lieu -dit Dollon, le PLUi a repris les EBC des anciens documents d'urbanisme. Le PLU de Saint -Domineuc a été repris dans une version ancienne (environ 400 m² de réduction d'EBC),
- A Dingé – La Poterie, la réduction proposée vise à réduire l'EBC a minima à 15 mètres des constructions existantes (environ 1400m² de réduction d'EBC),
- A Dingé, le Petit Margaroux – l'EBC défini est en contradiction avec la méthode de définition (4600m² de réduction d'EBC),
- A Dingé, la Butte d'Ile - l'EBC défini est en contradiction avec la méthode de définition (1,2 hectare),
- A Pleugueneuc, le déplacement d'un Espace Boisé Classé linéaire– une haie bocagère à repositionner pour correspondre à l'existant.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du même code.

Par délibération N° 2026-33 en date du 1^{er} avril 2026, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de ces articles du CGCT.

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

➤ **COMMANDE PUBLIQUE**

- **Aménagement des abords de la Gloriette- Lot unique avec 3 variantes retenues- Modification du montant du marché**

Un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société ALTHEA NOVA (Pléchâtel – 35), le 6 octobre 2025, pour un montant initial de **142 925,56 € HT** (lot unique avec 3 variantes retenues).

Le Conseil Municipal est informé que trois avenants ont été établis :

Avenant N°1 pour un montant HT de 4 955.93 €.

Cet avenant intègre plusieurs ajustements en moins-value et en plus-value, correspondant à la suppression de certaines prestations initialement prévues et à l'ajout de nouveaux ouvrages, notamment un muret en pierre, des éléments de clôture et des végétaux.

Avenant N°2 – Prolongation du délai

Cet avenant prévoit une prolongation de la durée des travaux.

Motifs :

- Travaux supplémentaires liés à l'avenant n°1
- Conditions météorologiques défavorables

Incidence financière : Aucune

Avenant N°3 pour un montant HT de 4 791.33 €

Cet avenant concerne diverses adaptations de prestations relatives aux travaux de finition et de voirie.

VU le code de la commande publique, et notamment son article R2194-8,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2111-21 6,

VU la délibération n°26.33 du 1^{er} avril 2026, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, considérant que seuls les avenants occasionnant des écarts supérieurs à 10 % par rapport au marché initial doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

VU les demandes de modification du montant de marché présentées par l'entreprise ALTHEA NOVA de Pléchatel (35),

CONSIDERANT que l'article R2194-8 permet la modification d'un marché dans la limite de 15% du montant du marché initial sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R2194-7 sont remplies,

CONSIDERANT que les travaux supplémentaires demandés par l'entreprise ALTHEA NOVA ont été validés par la maîtrise d'œuvre ADEPT de Rennes (35) et le pouvoir adjudicateur,

CONSIDERANT que les crédits inscrits au budget 2025, sont suffisants pour régler ses travaux supplémentaires,

Entendu cet exposé, **le Conseil municipal est informé** des avenants n°1, n°2 et n°3 relatifs aux travaux d'aménagement des abords de la Gloriette réalisés par l'entreprise ALTHEA NOVA, comme suit :

Avenant N°1 :

Lot n°	Montant marché (€HT)	Montant cumulé des modifications déjà validées (€HT)	Projet de modification de marché					Nouveau total marché (€HT)
			N°	Description des travaux	Montant (€HT)	% de la modification de marché	% cumulé sur marché	
<u>unique</u>	142 925.56	142 925.56	1	<u>En moins-values :</u> Fourniture et pose de panneau d'information. Coupe et évacuation d'une partie des bambous. Amendement organique pour massifs. Stabilisé renforcé. Bâche Biodégradable. Borne bois. Muret de Pierre, clôture <u>En plus-values :</u> Fourniture d'un échantillon de clôture. Rang de brique rouge. Voile anti-racinaire. Obturateurs clôture. Arbre tige 18/20. Muret de pierre	4 955.93	3.46 %	3.46 %	147 881.49

Avenant N° 2 :

Sans incidence financière sur le marché de travaux.

Avenant N° 3 :

Lot n°	Montant marché (€HT)	Montant cumulé des modifications déjà validées (€HT)	Projet de modification de marché		Montant (€HT)	% de la modification de marché	% cumulé sur marché	Nouveau total marché (€HT)
			N°	Description des travaux				
<u>unique</u>	142 925.56	147 881.49	3	En plus-values : Fourniture et réalisation de joint mortier pour pavage granit. Fourniture et pose de 2 réhausse 50 x 50 x 20 cm, Fourniture et pose d'un fourreau amovible pour borne pin. Réalisation de 18 m² d'enrobé	4 791.33	3.35 %	6.82 %	152 672.82

- **Réhabilitation (restructuration et rénovation thermique) de l'ancienne école maternelle, rue des Sports- Lot N°2- Charpente bois/Isolation- Avenant N° 1, 2 et 3- Modification du montant du marché**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école maternelle, rue des Sports, un marché à procédure adaptée a été conclu avec la SARL GRINHARD FRERES de Combourg, le 30 juillet 2025, pour un montant HT de 35 462.85 € HT.

Le Conseil Municipal est informé que trois avenants ont été établis.

Avenant N°1 :

Montant HT : 389.32 €

Avenant N° 2 :

Montant HT : 308.76 €

Avenant N° 3 :

Montant HT : - 2 534.40 €

VU le code de la commande publique, et notamment son article R2194-8,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2111-21 6,

VU la délibération n°26.33 du 1^{er} avril 2026, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, considérant que seuls les avenants occasionnant des écarts supérieurs à 10 % par rapport au marché initial doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

VU les demandes de modification du montant de marché présentées par la SARL GRINHARD FRERES de Combourg,

CONSIDERANT que l'article R2194-8 permet la modification d'un marché dans la limite de 15% du montant du marché initial sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R2194-7 sont remplies,

CONSIDERANT que les travaux supplémentaires demandés par la SARL GRINHARD FRERES, ont été validés par le pouvoir adjudicateur,

CONSIDERANT que les crédits inscrits au budget 2026, sont suffisants pour régler ses travaux supplémentaires,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal est informé des avenants N°1, N°2 et N°3 de la SARL GRINHARD pour les travaux d'Aménagement de réhabilitation de l'ancienne école maternelle suivant :

Avenant N°1 :

Lot n°	Montant initiale marché (€HT)	Montant cumulé des modifications déjà validées (€HT)	N°	Projet de modification de marché			% cumulé sur marché	Nouveau total marché (€HT)
				Description des travaux	Montant (€HT)	% de la modification de marché		
02	35 482.85	35 482.85	1	Cet avenant intègre des ajustements en moins-value et en plus-value (remise à niveau du RDC, moins-value du traitement des bois, plus-value buchage et sondage, traitement charpente/solivage R+1) et intervention après traitement)	389.32	1.10 %	1.10 %	35 852.17

Avenant N°2 :

Lot n°	Montant initiale marché (€HT)	Montant cumulé des modifications déjà validées (€HT)	N°	Projet de modification de marché			% cumulé sur marché	Nouveau total marché (€HT)
				Description des travaux	Montant (€HT)	% de la modification de marché		
02	35 482.85	35 852.17	2	Cet avenant concerne la fourniture d'un linteau bois pour muret extérieur et la fourniture d'un linteau bois pour ouverture intérieure refend dégagement	308.76	0.86%	1.97 %	36 160.93

Avenant N°3 :

Lot n°	Montant initial marché (€HT)	Montant cumulé des modifications déjà validées (€HT)	Projet de modification de marché		Montant (€HT)	% de la modification de marché	% cumulé sur marché	Nouveau total marché (€HT)
			N°	Description des travaux				
02	35 482.85	38 160.93	3	Cet avenant en moins-value concerne la suppression des renforts de charpente toiture	- 2 534.40	- 7.15%	- 7.15 %	33 626.53

- **Réhabilitation (restructuration et rénovation thermique) de l'ancienne école maternelle, rue des Sports- Lot N°10- Electricité CFO CFA- Avenant N°1- Modification du montant du marché**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation (restructuration et rénovation thermique) de l'ancienne école maternelle située rue des Sports, un marché public passé selon une procédure adaptée a été conclu avec la société ATCE, située à Saint-Malo, le 30 juillet 2025 pour un montant de 51 290,66 € HT

Ce montant comprend la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°1 relative à la fourniture de radiateurs électriques modèle « rénovation » en remplacement des radiateurs « standards ».

Au cours de l'exécution du chantier, une adaptation technique concernant le choix et le nombre de luminaires extérieurs s'est révélée nécessaire.

Le Conseil Municipal est informé de cette modification qui fait l'objet de l'avenant n°1 d'un montant de 850,50 € HT.

VU le code de la commande publique, et notamment son article R2194-8,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2111-21 6,

VU la délibération n°26.33 du 1^{er} avril 2026, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, considérant que seuls les avenants occasionnant des écarts supérieurs à 10 % par rapport au marché initial doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

VU les demandes de modification du montant de marché présentées par ATCE de SAINT MALO (35),

CONSIDERANT que l'article R2194-8 permet la modification d'un marché dans la limite de 15% du montant du marché initial sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R2194-7 sont remplies,

CONSIDERANT que les travaux supplémentaires demandés par ATCE ont été validés par le pouvoir adjudicateur,

CONSIDERANT que les crédits inscrits au budget 2026, sont suffisants pour régler ses travaux supplémentaires,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal est informé de l'avenant N°1 d'ATCE pour les travaux d'Aménagement de réhabilitation de l'ancienne école maternelle suivant :

Avenant N°1 :

Lot n°	Montant initiale marché (€HT)	Montant cumulé des modifications déjà validées (€HT)	N°	Projet de modification de marché			% cumulé sur marché	Nouveau total marché (€HT)
				Description des travaux	Montant (€HT)	% de la modification de marché		
10	51 290.88	51 290.88	1	Modification du choix et du nombre de luminaires extérieurs	850.50	1.66 %	1.66 %	52 414.16

• **Travaux d'aménagement de voirie- Avenue Gautier Père et Fils et rue Lamennais- Avenant n°1- Modification du montant du marché**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de l'avenue Gautier Père et Fils (RD 794) et de la rue Lamennais à Combourg, un marché public passé selon une procédure adaptée a été conclu avec la société COLAS – Établissement de la Côte d'Émeraude, située à Miniac-Morvan, le 6 octobre 2025 pour un montant de 1 320 998,00 € HT.

Au cours de l'exécution des travaux, plusieurs adaptations techniques se sont révélées nécessaires afin d'assurer la bonne réalisation de l'opération. Ces modifications concernent notamment :

- Des travaux complémentaires d'abattage d'arbres ;
- Le traitement des enrobés ;
- La modification de la structure de chaussée avec substitution de la GB3 0/14 par de la GB4 0/14 ;
- Diverses prestations complémentaires, comprenant notamment :
 - la réalisation de clôtures,
 - un enduit bicouche,
 - la fourniture et la mise en œuvre de ROXEM,
 - la pose de fourreaux et de potelets,
 - ainsi que la modification du portail ENEDIS.
 -

Le Conseil Municipal est informé que ces prestations supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant n°1.

VU le code de la commande publique, et notamment son article R2194-8,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2111-21 6,

VU la délibération n°26.33 du 1^{er} avril 2026, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, considérant que seuls les avenants occasionnant des écarts supérieurs à

10 % par rapport au marché initial doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

VU les demandes de modification du montant de marché présentées par Sté COLAS de Miniac-Morvan (35),

CONSIDERANT que l'article R2194-8 permet la modification d'un marché dans la limite de 15% du montant du marché initial sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R2194-7 sont remplies,

CONSIDERANT que les travaux supplémentaires demandés par Sté COLAS ont été validés par le pouvoir adjudicateur,

CONSIDERANT que les crédits inscrits au budget 2026, sont suffisants pour régler ses travaux supplémentaires,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal est informé de l'avenant N°1 de la Sté COLAS pour les travaux d'Aménagement de voirie, avenue Gautier Père et Fils (RD 794) et rue Lamennais suivant :

Lot n°	Montant marché (€HT)	Montant cumulé des modifications déjà validées (€HT)	N°	Projet de modification de marché		% cumulé sur marché	Nouveau total marché (€HT)
				Description des travaux	Montant (€HT)	% de la modification de marché	
<u>unique</u>	1 320 998	1 320 998	1	Intégration d'adaptations techniques et de prestations complémentaires en cours de chantier	9 814.40	0.74 %	1 330 812.40

• **Travaux d'aménagement de voirie- Secteur des Acacias- Lot unique- Avenant n°2- Modification du montant du marché**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie du secteur des Acacias, un marché public passé selon une procédure adaptée a été conclu avec la société COLAS – Établissement de Miniac-Morvan, le 30 octobre 2024 pour un montant de 1 009 648,00 € HT.

Au cours de l'exécution des travaux, des prestations complémentaires se sont révélées nécessaires afin d'assurer la bonne finalisation de l'opération.

Ces adaptations concernent notamment :

- La fourniture et la pose de ganivelles ;
- La fourniture et la mise en œuvre d'une bande résine pépite ;
- La suppression d'arbres en cèpée.

Le Conseil Municipal est informé que ces prestations complémentaires font l'objet de l'avenant n°2.

VU le code de la commande publique, et notamment son article R2194-8,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2111-21 6,

VU la délibération n°26.33 du 1^{er} avril 2026, indiquant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de souscrire les marchés, considérant que seuls les avenants occasionnant des écarts supérieurs à 10 % par rapport au marché initial doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

VU les demandes de modification du montant de marché présentées par ETS COLAS de Miniac-Morvan,

CONSIDERANT que l'article R2194-8 permet la modification d'un marché dans la limite de 15% du montant du marché initial sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R2194-7 sont remplies,

CONSIDERANT que les travaux supplémentaires demandés par ETS COLAS ont été validés par le pouvoir adjudicateur,

CONSIDERANT que les crédits inscrits au budget 2026, sont suffisants pour régler ses travaux supplémentaires,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal est informé de l'avenant N°2 ETS COLAS pour les travaux d'Aménagement de voirie – secteur des Acacias suivant :

Avenant N°2 :

Lot n°	Montant initial marché (€HT)	Montant cumulé des modifications déjà validées (€HT)	Projet de modification de marché					Nouveau total marché (€HT)
			N°	Description des travaux	Montant (€HT)	% de la modification de marché	% cumulé sur marché	
<u>unique</u>	1 009 648	1 020 204	2	Fourniture et pose de garrivelles, mise en œuvre d'une bande résine pépite et suppression d'arbres en cèpée	1 474.60	0.15 %	1.19 %	1 021 678.60

➤ **URBANISME :**

• **Déclarations d'Intention d'Aliéner**

- Décision en date du 24 mars 2026 (**DIA 2026/12**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AC n° 95 d'une superficie totale de 675 m² et supportant une maison individuelle
- Décision en date du 24 mars 2026 (**DIA 2026/13**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AB n° 34 d'une superficie totale de 322 m² et supportant une maison individuelle
- Décision en date du 11 mai 2026 (**DIA 2026/14**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :

- Parcelles AE n° 36 et n° 357 d'une superficie totale de 868 m² et supportant une maison individuelle
- Décision en date du 11 mai 2026 (**DIA 2026/15**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AL n° 38, 40 et 41 d'une superficie totale de 111 m² et supportant une bâtisse à usage d'habitation et à usage professionnel
- Décision en date du 11 mai 2026 (**DIA 2026/16**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AC n° 847 d'une superficie totale de 741 m² et supportant une maison individuelle
- Décision en date du 11 mai 2026 (**DIA 2026/17**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AE n° 327 et 419 d'une superficie totale de 741 m² et supportant une maison individuelle
- Décision en date du 11 mai 2026 (**DIA 2026/18**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AH n°148 d'une superficie totale de 406 m² et supportant une maison individuelle
- Décision en date du 11 mai 2026 (**DIA 2026/19**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AD n° 795 et 556 d'une superficie totale de 45 m² et supportant un terrain nu pour projet de réaménagement foncier du secteur
- Décision en date du 11 mai 2026 (**DIA 2026/20**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AC n° 766 d'une superficie totale de 497 m² et supportant une maison individuelle
- Décision en date du 11 mai 2026 (**DIA 2026/21**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AC n° 296 d'une superficie totale de 529 m² et supportant une maison individuelle
- Décision en date du 22 mai 2026 (**DIA 2026/22**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AI n° 495 et 496p d'une superficie totale de 2 018 m² et supportant une maison individuelle
- Décision en date du 22 mai 2026 (**DIA 2026/23**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :

- Parcelle AI n° 496p d'une superficie totale de 1 300 m² et supportant un terrain nu constructible
- Décision en date du 12 mai 2026 (**DIA 2026/24**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AE n° 499, 651 et 655 d'une superficie totale de 1 282 m² et supportant un immeuble à usage d'habitation et commercial

Ces points de l'ordre du jour n'ont pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Prochain conseil municipal : Mercredi 1^{er} Juillet 2026.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire

M. David ROUSSEAU

M. Joël LE BESCO

